

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le neuf décembre 2011, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de

Nombre de membres : Michel CHAMALET, Président.

En exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 25

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, ACCAMBRAY P, PIGNEUR Y, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LABOISSE D, CONDAT C, CHOMET L, CHAMALET M, CHAPUT J, SAVY P, CHANEBOUX D, TARDIF JF, FALEMPIN A, PEYNET L, SECOND JF, FAVODON B, BERTHE A, PEYRIN G, MICHEL P, LAMAISON MH, DEAT M

Excusés : LAMOUREUX R, DOMAS C, MOREL P, SIMON M, CAILLET P, MUSELIER JP, JACQUART E, SIMON M, CHARBONNEL P, AGEE M

Présents mais ne prenant pas part au vote : ESTEVE AM, GEORGES D, DELUZARCHE A, COHADE G, GOUBAY P, MOMPIED JP, LELIEVRE S

**Secrétaire de séance : M Daniel CHANEBOUX**

**Prochain conseil communautaire : 26 Janvier 2012 à 19h à Combronde**

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 novembre 2011**

**Signatures par délégation :**

- EUROVIA – Création fossés – Saint-Hilaire-la-croix – 276,00 € HT
- MIC SIGNALOC – Miroir – Beauregard-Vendon – 388,00 € HT
- EUROVIA – Curage et ouverture de fossés – Saint-Hilaire-la-Croix – 933,80 € HT
- CERF – GNT 0/20 – Beauregard-Vendon – 179,92 € HT

**Ajout de points à l'ordre du jour :**

- CIID : choix des membres pour une meilleure représentativité des communes
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissements n+1 (tous budgets)
- Renouvellement convention piscine Beatrice HESS avec Riom Communauté pour ALSH, 1.95€ à 2.00€ pour les enfants et pour les animateurs de 3.37€ à 3.43€ de septembre 2011 à septembre 2012.
- Modification des horaires d'ouverture des ALSH périscolaire (garderies)
- Service d'aide à domicile – Création d'un poste d'agent social 2ème classe
- Social – DMn° 2 M14
- Jeunesse – DM n° 1

- **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de des dossiers à l'ordre du jour**

#### **D20111219-01 Administration Générale : Ouverture des droits Allocation Retour à l'Emploi**

Le Président expose au conseil communautaire que Monsieur Hervé CHATRY, titulaire CNRACL depuis 2000, a démissionné le 16 novembre 2011 pour raison légitime : pour suivre son conjoint (motif légitime mentionné dans l'article 96 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et accord d'application n°14).

Ce cas de démission légitime ouvre donc droit à l'Allocation Retour à l'Emploi. Ainsi, selon la convention du 06/05/2011 relative à l'indemnisation du chômage qui est entrée en vigueur au 01/06/2011, Monsieur Hervé CHATRY pourra donc prétendre à l'ARE. La Communauté de Communes, n'étant pas assurée pour le risque « démission pour motif légitime », doit se substituer aux services de Pôle Emploi pour le versement de cette Allocation Retour à l'Emploi.

#### Etat liquidatif des droits :

L'allocation versée mensuellement, à terme échu, se calcule ainsi :

- Base = brut mensuel total (y compris primes et SFT)
  - Durée d'affiliation : 730 jours (2 ans)
  - Modalités de calcul : Le calcul s'effectue sur un mois entier. L'agent ayant démissionné en Novembre, la base du traitement prise en compte s'arrêtera au 31/10/2011.
  - Détermination du SJR brut (Salaire Journalier de Référence) : Brut annuel / 365 (nombre de jours/an) – jours absence (ex. maladie non rémunérée) soit 21 333,01 / 365 -> SALAIRE JOURNALIER DE REFERENCE : 58,45 €
  - Déterminer le montant journalier à prendre en compte (2 calculs possibles) :
    - 1) SJR x 57,4 % = 58,45 x 57,4 % = 33,55 €/jour
    - 2) SJR x 40,4 % = 58,45 x 40,4 % = 23,61 €/jour
- Si le montant journalier est inférieur à 27,66 €/jour, lui ajouter une part fixe de 11,34 €/jour  
Soit 23,61 € + 11,34 € = 34,95 €
- La base retenue sera celle la plus avantageuse pour l'agent, c'est-à-dire 34,95 €. Sachant que l'ARE ne peut dépasser 75 % du SJR, soit, dans ce cas, 43,84 €/jour.
- Calcul de l'indemnité à allouer : SJR – 3% (retraite complémentaire) soit 58,45 € x 3 % = 1,75 €
  - Base journalière retenue 34,95 € brut - retraite complémentaire 1,75 € = 33,20 €/jour. Cette base journalière est à multiplier par le nombre réel de jours dans le mois (28, 30 ou 31).
  - Cette allocation n'est pas soumise à la CSG et CRDS car elle est inférieure au montant du SMIC journalier, soit 45 €.
  - CARENCE : 7 jours d'attente (carence) au premier versement de l'ARE. Cette période d'attente commence le jour de l'inscription de l'agent comme demandeur d'emploi. Il peut s'inscrire dès le lendemain de son départ et doit fournir le justificatif à la collectivité.

Pour prétendre à cette indemnisation, Monsieur Hervé CHATRY devra justifier mensuellement de sa situation (inscription à Pôle Emploi, recherches d'emplois, etc...) auprès de la Communauté de Communes. En cas de retour de à l'emploi, Monsieur Hervé CHATRY sera tenu d'en informer dans les meilleurs délais la Communauté de Communes qui suspendra alors le versement de l'allocation.

**Où cet exposé et après avoir délibéré au conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE de l'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi de Monsieur Hervé CHATRY à compter du mois de Novembre 2011 et pour une durée maximale de 730 jours**
- **PRECISE que l'indemnité allouée s'élève à 33,20 € net (net de cotisations retraite complémentaire) par jour selon le décompte présenté ci-dessus**

#### **D20111219-02 Autorisation de paiement des investissements avant le vote de tous les budgets primitifs 2012**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2011, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2012 de la Communauté de Communes**

#### **D20111219-03 Budget Jeunesse : Décision Modificative n°1**

Le Président présente la décision modificative suivante qui a pour principal objet l'augmentation de crédits de dépenses sur le chapitre relatif à la rémunération du personnel, due à l'augmentation d'activité, ainsi que l'impact de l'allocation de retour à l'emploi mise en place suite à une démission pour motif légitime.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	60612	R 01	Energie-Electricité	-70.00
2	D	60611	R 01	Eau et assainissement	70.00
3	D	60632	R 01	fournitures de petit équipement	-1 300.00
4	D	6064	R 01	fournitures administratives	1 300.00
5	D	6135	R 01	Locations mobilières	-30.00
6	D	614	R 01	Charges locatives et de copropriété	30.00
7	D	61551	R 01	Matériel roulant	-150.00
8	D	61558	R 01	Autres biens mobiliers	150.00
9	D	6247	R 01	transports collectifs	-900.00
10	D	6251	R 01	voyages et déplacements	700.00
11	D	6256	R 01	Missions	200.00
12	D	6237	R 01	publications	-250.00
13	D	6238	R 01	divers	250.00
14	D	6261	R 01	frais d'affranchissement	-70.00
15	D	6262	R 01	frais de télécommunications	70.00
16	D	6288	R 01	autres services extérieurs	-950.00
17	D	6281	R 01	Concours divers (cotisations...)	600.00
18	D	63513	R 01	Autres impôts locaux	350.00
19	D	6132	R 01	locations immobilières	-2 300.00
20	D	6451	R 01	cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	1 800.00
21	D	6458	R 01	Cotisations aux autres organismes sociaux	500.00
22	D	6455	R 01	Cotisations pour assurance du personnel	-3 000.00
23	D	6411	R 01	rémunération du personnel titulaire	-3 200.00
24	D	6453	R 01	cotisations aux caisses de retraites	-1 600.00
25	D	6474	R 01	Versements aux autres oeuvres sociales	-500.00
26	D	6475	R 01	médecine du travail, pharmacie	-800.00
27	D	64832	R 01	Contributions au Fonds de compensation de cessation progres	-500.00
28	D	6413	R 01	rémunération du personnel non titulaire	9 600.00
29	D	654	R 01	Pertes sur créances irrécouvrables	-300.00
30	D	658	R 01	charges diverses de la gestion courante	300.00
31	D	6411	R 01	rémunération du personnel titulaire	-400.00
32	D	6454	R	cotisations aux a.s.s.e.d.i.c.	400.00
33	D	6288	R 01	autres services extérieurs	-300.00
34	D	6336	R 01	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la f	300.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de cette décision modificative n°1 sur le budget jeunesse

#### **D20111219-04 Budget SAD M14 : Décision Modificative n°2**

Le Président présente la décision modificative suivante qui a pour objet principal l'ajustement des dépenses de téléassistance et la subvention de fonctionnement 2011 à l'EHPAD.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6068	R 03	Autres matières et fournitures	-1 000.00
2	D	658	R 03	charges diverses de la gestion courante	1 000.00
3	D	6574	R	subventions de fonctmt aux ass. & autres perso	12 000.00
4	R	74751	R	GFP de rattachement	12 000.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de cette décision modificative n°2 sur le budget SAD M14

#### **D20111219-05 Budget Général : Décision Modificative n°4**

Le Président présente le décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	60612	R	Energie - Electricité	1 800.00
2	D	60632	R	fournitures de petit équipement	1 500.00
3	D	60633	R	fournitures de voirie	6 000.00
4	D	6064	R	fournitures administratives	500.00
5	D	61523	R	voies et réseaux	8 000.00
6	D	61558	R	autres biens mobiliers	400.00
7	D	6156	R	maintenance	2 140.00
8	D	6182	R	documentation gúnérale et technique	200.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant	
9	D	6281	R	concours divers (cotisations ...)	600.00	
10	D	6237	R	publications	500.00	
11	D	6256	R	missions	1 500.00	
12	D	62872	R	Remboursement de frais au budget annexe	1 270.00	
13	D	64168	R	Autres emplois d'insertion	1 100.00	
14	D	6458	R	Cotisations aux autres organismes sociaux	222.00	
15	D	657363	R	caractère administratif	12 000.00	
17	D	6748	R	Autres subventions exceptionnelles	-37 732.00	
18	D	2031	04	R	Frais d'études	42 000.00
19	D	2317	04	R	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	20 000.00
20	D	2317	09	R	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-62 000.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'application de cette décision modificative n°4 sur le budget général**

#### **D20111219-06 Budget Varenne : Complément à la délibération D20111025-18 concernant l'avance remboursable**

Le conseil communautaire du 25 octobre 2011 a décidé d'attribuer une avance remboursable au budget Annexe ZA La Varenne d'un montant de 260 000 €.

Afin de sécuriser les décisions prises par le conseil communautaire, il convient de compléter cette délibération en indiquant une date limite de remboursement qui peut être fixée à 15 ans.

**Oui cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **d'APPROUVER le complément de délibération à la délibération n°D20111025-18**
- **de FIXER à 15 ans la durée maximale du prêt**

#### **D20111219-07 Budget Varenne : Horaires d'extinction nocturne de l'éclairage de la zone**

Dans un souci d'économie d'énergie, et considérant la nature des activités implantées sur la zone d'activités de la Varenne, il semble pertinent de réfléchir à une extinction nocturne de l'éclairage public.

La plage horaire d'extinction pourrait être la suivante : 23 h – 5 h

A noter que l'éclairage sur la RD223 n'est pas concerné par cette mesure d'extinction.

Pour mémoire, c'est la Communauté de Communes qui est compétente sur la zone d'activités de la Varenne concernant l'investissement et l'entretien (la compétence éclairage publique ayant été subdéléguée au SIEG par délibération du 16/12/2010).

Cependant, même lorsque la maîtrise d'ouvrage ou l'entretien des installations ont été transférés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel qu'un syndicat d'énergie, le maire conserve la responsabilité de la police administrative de l'éclairage.

En effet, il n'existe pas de définition légale, objective, de la notion d'« éclairage public ». Les juristes renvoient tous à l'article sur la sécurité publique : L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui confère des pouvoirs de police générale à la commune « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : l'éclairage public.

Par sécurité juridique de la décision, il serait préférable que le Maire de Combronde puisse également prendre un arrêté dans les mêmes termes.

Dans le cadre d'une extinction nocturne, il est également conseillé de prendre des mesures d'information (avertissement des entreprises par exemple,...).

**Oui cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **de VALIDER le principe de l'extinction nocturne telle que présentée ci-dessus soit de 23h à 5h**
- **de DEMANDER au Maire de Combronde de bien vouloir prendre un arrêté au titre de son pouvoir de police administrative générale**
- **de DEMANDER au SIEG de bien vouloir procéder à la programmation des installations de commande d'éclairage public**

#### **D20111219-08 Budget Aize : clôture de ce budget annexe**

Le président expose au conseil communautaire que la compétence « Aménagement, entretien, gestion et extension du Parc de l'Aize » a été transférée au Syndicat mixte du Parc de l'Aize, que les écritures nécessaires au transfert des actifs passifs ont été réalisées, que tous les comptes de bilans sont à zéro, il n'y a plus lieu de conserver le budget annexe « Parc de l'Aize ».

**Ouï cet exposé le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de clôturer le budget Annexe « Parc de l'Aize »
- demande au Président de donner suite à cette décision

#### **D20111219-09 Budget SAD M22 : création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2012**

Le président expose au conseil communautaire que compte tenu de l'activité du service d'aide à domicile, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe « filière sanitaire et social » pour une durée de travail qui sera déterminée en fonction des besoins à partir du 01 janvier 2012.

Cet agent pourrait être recruté par voie statutaire dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ou à défaut par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3 la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Ouï cet exposé le conseil communautaire après avoir délibéré décide:**

- d'APPROUVER la création d'un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe pour le service d'aide à domicile à partir du 01 janvier 2012
- d'AUTORISER le Président à procéder au recrutement et procéder aux formalités administratives

#### **EHPAD - Situation financière de l'EHPAD - avancement des négociations avec le Conseil Général sur la politique tarifaire de l'établissement (pour information)**

La situation financière de l'établissement est aujourd'hui tendue, principalement sur la section « hébergement », en partie dû à la non revalorisation du tarif hébergement fixé par le Conseil Général depuis la mise en service du nouvel établissement.

Pour mémoire, le budget d'un EHPAD est subdivisé en 3 sections, qui bénéficient chacun d'un tarif distinct, les 3 sections budgétaires étant parfaitement étanches entre elles.

- SOINS (prestations de services à caractère paramédicales relatives aux soins et gestion du petit matériel médical et fournitures: aide soignantes, infirmières, pansements, fauteuils roulant,...)
- DEPENDANCE (prestations d'aide et de surveillance apportées aux personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leur autonomie pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie courante,...)
- HEBERGEMENT (frais de gestion et de fonctionnement (énergies,...) , l'administration générale, l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, l'animation de la vie sociale).

L'EHPAD de Combronde, comme tous les établissements publics médico-sociaux, sont soumis au régime dit de « l'autorisation ». Les autorités de tarification le Conseil Général et l'ARS, approuvent les budgets prévisionnels et autorisent ou non les dépenses, valident les comptes administratifs et fixent les tarifs payés par les usagers en fonction des différentes sections mentionnées précédemment.

Pour mémoire le « tarif hébergement » qui était appliqué dans l'ancien établissement s'élevait à 39.09 € / jour (17 grandes chambres) et 32.90 € / jour (5 petites chambres).

Un tarif hébergement faible par rapport à la moyenne départementale (ce qui était compréhensible avec les anciens locaux vétustes, peu confortables) ; Par ailleurs, la Communauté de Communes versait une subvention de fonctionnement d'environ 83 000 € / an (soit l'équivalent de 8.30 € sur le tarif journalier) afin de maintenir un tarif acceptable au regard de l'état de confort de l'ancien bâtiment.

L'EHPAD a sollicité dès 2010 une autorisation pour augmenter le prix journée (tarif hébergement) dès l'ouverture du nouvel établissement. Le prix de journée sollicité s'élevait à 52,03 € (selon BP2010)<sup>1</sup>. Le Conseil Général a refusé ce tarif et a autorisé un tarif de seulement 48,61 € / jour.

L'EHPAD de Combronde a transmis, en octobre 2010 son projet de BP2011 et sollicitait une augmentation du tarif journalier de la section hébergement à hauteur 55,55 € / jour. Ce projet de BP2011 ne prenait pas en compte le déficit 2010 (affectation en n+2), mais le Conseil Général a décidé de maintenir les tarifs fixés en 2010 puisque les tarifs 2011 ne devaient être révisés uniquement à la signature de la convention tripartite. Or l'ARS a gelé la signature des conventions triparties rendant impossible l'évolution du tarif. Le tarif a donc été maintenu à 48,61 € pour toute l'année 2011, continuant à creuser le déficit d'exploitation.

- Au final la section hébergement fait apparaître un déficit de 53 889,22 € qui s'explique par :
- des frais de déménagement
- Une nouvelle configuration des bâtiments
- Une charge de loyer pour le nouvel établissement (15 000 € /an). Pour mémoire, l'amortissement annuel du capital de l'emprunt supporté par la communauté de commune s'élève à 60 000 € / an
- Une augmentation de la dépendance des résidents
- Le gel du tarif autorisé journalier par les instances de tarification

<sup>1</sup> Etant précisé que dans ce tarif, l'EHPAD avait intégré un excédent de fonctionnement reporté de 12 000 €

- le surcout lié à la non utilisation de la cuisine (sinistre sur le matériel de cuisine inox, actuellement en cours de procédure judiciaire)

Le compte administratif 2010 n'a été étudié par le conseil général qu'en octobre 2011. Le 03 octobre 2011, le conseil général nous informait qu'il refusait d'autoriser la reprise pour le BP2012 du déficit d'exploitation 2010. Pour mémoire l'affectation du résultat intervient en n+2 (la négociation sur l'affectation du résultat intervenant durant l'année n+1).

Suite à ce refus, une réunion de négociation a été organisée courant octobre 2011

A l'issu des négociations avec le conseil général, il a été proposé la solution suivante :

Déficit 2010 « section hébergement :	53 889,22 €
prise en charge par l'association (fonds propres, de l'association hors budget EHPAD) :	- 11 541,62 €
- prise en charge par la communauté de communes sous forme de subvention exceptionnelle :	- 11 176,74 €
- reprise dans le budget EHPAD d'une partie du déficit :	= 31 170,86 €

La prise en charge partielle du déficit pour la communauté de communes (11 176,74 €) correspond en fait :

- au surcout lié à l'impossibilité d'utiliser la cuisine (6 766,93 €)
- à la mise à disposition de la directrice, due à l'augmentation de la charge de travail à l'occasion du déménagement et de la préparation du renouvellement de la convention tripartite (4 409,81 €)

Le déficit 2010 autorisé (31 170,86 €), qui sera repris dans le BP2012 devrait être couvert par :

- l'utilisation d'un excédent antérieur reporté de la section hébergement (17 001,39 € + 12 000 €)
- soit un déficit de 2 169,47 qui pourrait être imputé intégralement en 2012 (sur un seul exercice)

Le Conseil Général a oralement accepté le principe de cette répartition du déficit.

Sur la base de ces éléments, le BP2012 de l'EHPAD (sous forme associative) fait apparaître un prix de journée de 62,59 €. Les nouveaux éléments du BP2012 vont être transmis au Conseil général. Le CG63 a jusqu'au 1<sup>ER</sup> juillet 2012 pour statuer. Il est peu probable que le Conseil Général accepte d'aller jusqu'à ce montant (62,59€).

Cette négociation règle le problème du déficit 2010. Néanmoins, le déficit prévisionnel 2011 de la section hébergement, (qui devra être pris en compte dans le budget 2013), devrait s'élever aux alentours de 58 000 €.

#### ✓ **Prospective financière avec l'hypothèse d'une gestion en CIAS**

Dans la perspective d'un transfert de gestion au niveau du CIAS, une prospective financière a été réalisée avec une hypothèse de fonctionnement sous le régime du CIAS pour 2012 (hypothèse d'année pleine).

Toutes choses égales par ailleurs, les charges de fonctionnement de la section hébergement sont inférieures d'environ 33 000 € aux charges de fonctionnement sous forme associative. La différence s'expliquant principalement par des charges patronales plus faibles en CIAS, moins de dépenses d'honoraires externes (expert-comptable, commissaire aux comptes).

Pour réaliser la prospective financière, il a été pris comme hypothèse de travail une affectation du déficit 2011 sur 3 ans selon les mêmes principes que la reprise du déficit 2011, c'est-à-dire une prise en charge par la communauté de communes du surcout lié à la non utilisation de la cuisine.

#### *PROSPECTIVE DE LA SECTION « HEBERGEMENT » :*

	2012	2013	2014	2015
Hypothèse	Affectation du déficit 2010	Affectation déficit 2011 (1/3)	Affectation déficit 2011 (2/3)	Affectation déficit 2011 (2/3) et Augmentation du loyer versé +20 000 €
Dépenses de fonctionnement (A)	529 071,20 €	534 065.40 €	536 257.40 €	538 474.29 €
Déficit antérieur à reprendre (B)	2 169,47 €	14 108.76 €	14 108.76 €	14 108.76 €
Base calcul tarifs (A+B-recettes)	516 062.45 €	532 995.86 €	534 883.01 €	536 949.43 €
Tarif journalier hébergement	54.55 €	56.34 €	56.54 €	56.75 €
Tarif journalier (avec Ticket modérateur)	59.13 €	61.25 €	61.37 €	62.06 €

Conclusion : un tarif journalier à hauteur 62 € permettrait :

- de rétablir de manière pérenne l'équilibre de la section « hébergement »

- d'absorber le déficit 2011 sur 3 ans et d'augmenter le montant du loyer versé par l'EHPAD à la Communauté de Communes à partir de l'exercice 2015.

NB : Plus le transfert en CIAS interviendra tardivement, plus le déficit continuera à se creuser d'où l'intérêt de passer sous gestion publique le plus rapidement possible.

Le CIAS réuni le 13 décembre a validé le principe du transfert de l'EHPAD de Combronde au CIAS.

L'Assemblée Générale de l'association « EHPAD de Combronde » réuni le 15 décembre a également approuvé le principe de reprise de l'activité sous gestion publique par l'intermédiaire du CIAS.

#### **D20111219-10 Subvention à l'Association « EHPAD de Combronde » - Avenant à la convention d'objectifs**

La Communauté de Communes a signé avec l'association « EHPAD » de Combronde, le 14/06/2011 une convention d'objectifs afin de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles entend participer financièrement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation.

Le 11 octobre 2010, l'association gestionnaire de l'EHPAD de Combronde a déménagé dans ses nouveaux locaux.

L'EHPAD de Combronde, comme tous les établissements publics médico-sociaux, est soumis au régime dit de « l'autorisation ». Les autorités de tarification, le Conseil Général et l'ARS, approuvent les budgets prévisionnels et autorisent ou non les dépenses, valident les comptes administratifs et fixent les tarifs payés par les usagers en fonction des différentes sections tarifaires (hébergement, soins, dépendance).

Pour faire face aux nouvelles charges liées à la configuration du nouvel établissement, l'EHPAD de Combronde a sollicité dès 2010 une autorisation pour augmenter le prix journée dès l'ouverture du nouvel établissement. Le prix de journée sollicité s'élevait à 52,03 €. Le Conseil Général a refusé ce tarif et a seulement autorisé une augmentation à hauteur de 48,61 € / jour, tarif maintenu sur tout l'exercice 2011 dans l'attente de la signature de la convention tripartite avec l'ARS et le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé que la section « hébergement » de l'EHPAD de Combronde pour l'exercice 2010 (compte administratif 2010) fait apparaître un déficit de 53 889,22 € qui s'explique par des frais de déménagement, une nouvelle configuration des bâtiments avec des charges nouvelles de maintenance, une augmentation de la dépendance des résidents, le gel du tarif autorisé journalier par les instances de tarification et le surcôt lié à la non utilisation de la cuisine (sinistre sur le matériel de cuisine inox le rendant inutilisable).

Par courrier en date du 02 octobre 2011, le Conseil Général du Puy-de-Dôme notifiait à l'association gestionnaire son refus de reporter l'intégralité du déficit 2010 de la section « hébergement » sur le budget 2012 de l'EHPAD, refusant ainsi la prise en charge par ladite section de plusieurs dépenses notamment celles relatives au déménagement et au surcôt consécutif au sinistre sur les équipements de cuisine inox inutilisables.

Dans le cadre des négociations avec le Conseil général, la Communauté de Communes a donc proposé de prendre en charge une partie du déficit 2010 de la section d'hébergement sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 176,74 € pour l'exercice 2011, correspondant à une partie du déficit d'exploitation 2010 de la section « hébergement ». Cette partie du déficit correspond au surcôt lié à l'impossibilité d'utiliser le matériel de cuisine pour la préparation des repas et aux frais annexes de déménagement.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association EHPAD de Combronde d'un montant de 11 176,74 € pour l'exercice 2011, au titre du déficit 2010 de la section hébergement**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif avec l'association EHPAD de Combronde**
- **AUTORISE le Président à procéder à la liquidation de la subvention exceptionnelle 2011**

#### **D20111219-11 Budget Général : Voirie Combronde – Annulation de la délégation de maîtrise d'ouvrage Rue des Cassiaux**

Par délibération en date du 10 octobre 2011, la Communauté de Communes a décidé d'annuler la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Combronde pour les travaux de voirie Rue des Cassiaux. Au titre du marché de maîtrise d'œuvre la Commune de Combronde avait engagé des frais à hauteur de 1 760 € HT, soit 2 104,96 € TTC.

Le conseil communautaire avait déjà validé le principe de prise en charge de ces dépenses de maîtrise d'œuvre qui relèvent en fait de sa compétence voirie.

Afin de simplifier les écritures comptables associées pour les deux collectivités,

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:**

- **de DIRE que la commune de COMBRONDE procédera à une annulation des mandats de maîtrise d'œuvre concernés par émission d'un titre de recette au compte de dépense concerné (23.), établi au nom de la communauté de communes**

- de **PRECISER** que la Communauté de Communes établira un mandat au nom de la commune de Combronde au compte 2317 opération 04
- d'**AUTORISER** le Président à procéder aux écritures comptables telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus

#### **D20111219-12 Budget Général : Avenant n°2 au contrat Auvergne + Projet de micro-crèche**

Le Conseil Régional d'Auvergne nous a informé au cours de cet été qu'un deuxième avenant au contrat Auvergne + était en préparation pour fin 2011.

Sur les trois projets inscrits au contrat Auvergne + (médiathèque intercommunale et pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, école de musique intercommunale, structure petite enfance), seul le projet lié à la mise en place d'une structure petite enfance est concerné par le présent avenant.

En effet, le projet de structure petite enfance n'était pas finalisé lors du premier avenant car nous n'avions pas tous les résultats concernant les études de besoins et de faisabilité et notamment les résultats de l'étude services interentreprises menée à l'échelle du Pays par le SMADC.

La Région nous a demandé un projet niveau APS sur notre futur projet pour décembre 2011.

Malgré une avancée rapide du projet (plusieurs réunions avec la commission jeunesse, réunions de bureaux et conseils communautaire...) et tout l'attachement de la Communauté de Communes à voir se réaliser ce projet, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de déposer un tel dossier pour cette fin d'année.

Aussi, afin de pouvoir inscrire le projet à l'avenant n°2 du Contrat Auvergne +, il est nécessaire de fournir une délibération expliquant l'engagement de la communauté dans ce projet et indiquant le calendrier prévisionnel.

Calendrier prévisionnel :

- 07 novembre 2011 : lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Janvier 2012 : démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Mars 2012 : validation de l'APS ;
- Mai 2012 : validation de l'APD ;
- Juin 2012 : dépôt du permis de construire ;
- Septembre et octobre 2012 : dépôt des dossiers de demande de subvention (LEADER, CAF, Région, Département) ;
- 2013 : démarrage des travaux après accord de tous les co-financeurs.

Concernant l'investissement le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	358 000,00 €	CG63 - CTDD	92 207,00 €	25,76%
		Région - FRADDT	50 617,00 €	14,14%
		Etat - CAF	110 000,00 €	30,73%
		Europe - LEADER	33 576,00 €	9,38%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	71 600,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création d'une micro crèche intercommunale
- **PRECISE** que le temps accordé aux études de besoins et de faisabilité (choix du type de structure le plus adapté, dimensionnement, choix du lieu d'implantation,...) et aux concertations avec les partenaires (PMI, Caf,...) n'ont pas permis d'aboutir à la production d'un dossier APS pour fin décembre
- **PRECISE** que le projet, dans sa phase d'étude préalable, a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires (Caf, PMI,...)
- **CONFIRME** son engagement et son attachement à la réalisation d'une structure petite enfance de type micro-crèche



- **SOULIGNE** que ce projet n'est plus au stade de la réflexion mais se situe désormais dans une phase opérationnelle (marché de maîtrise d'œuvre)
- **PRECISE** que le marché de maîtrise d'œuvre est sur le point d'être attribué, et que les études d'avant-projet seront réalisées dans un délai de 16 semaines à partir de la signature prévue courant janvier 2012
- **INDIQUE** que l'attribution prochaine du marché de maîtrise d'œuvre témoigne de la ferme volonté de la communauté de communes de voir aboutir ce projet
- **S'ENGAGE** sur le planning de réalisation tel qu'indiqué ci-dessus, avec le dépôt du dossier opérationnel en octobre 2012
- **DEMANDE** à la Région l'inscription de ce projet de micro-crèche à l'avenant n°2 au Contrat Auvergne +
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus
- **CONFIRME** que le projet fera l'objet d'un engagement avant la fin du contrat Auvergne +, soit avant fin 2012
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

#### **D20111219-13 Budget Jeunesse : Augmentation du temps de travail du responsable RAM**

Le Président expose au conseil communautaire que compte tenu :

- de l'augmentation de l'activité du RAM,
- de l'élargissement du périmètre de notre EPCI (plus d'assistantes maternelles avec Champs et Gimeaux), considérant également la fréquentation des ateliers, les demandes d'information des parents,
- de l'application de la Circulaire 2011-020 du 02 février 2011 relative aux Relais Assistants Maternels renforçant et attribuant de nouvelles missions aux Relais d'Assistantes Maternelles,
- de la préparation du projet de micro-crèche et du conventionnement avec l'AGD le viaduc à Cellule, où l'animatrice du RAM apportera son expertise de professionnelle de la petite enfance dans le montage de ces différents dossiers,

Il est proposé d'augmenter le quota horaire de l'animatrice du RAM de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à partir du 01 janvier 2012.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:**

- **d'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Et simultanément :**

- **de SUPPRIMER** le poste enregistré au CDG63 sous le numéro V06311062495001 filière sanitaire et sociale créé par décision du conseil communautaire du 30 mai 2011 d'assistant socio-éducatif au 01/06/2011 à raison de 28/35h
- **de CREER** un poste filière sanitaire et sociale d'assistant socio-éducatif à partir du 01/01/2012 à raison de 35/35h

#### **D20111219-14 Budget Jeunesse : Augmentation d'horaires sur deux postes d'adjoint d'animation au 01/01/2012**

Le Président expose que compte tenu de la hausse de fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il convient d'augmenter le temps de travail de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaires.

Les modifications de temps travail étant supérieures à 10%, il est nécessaire de procéder à une suppression- création de postes simultanément.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:**

- **de SUPPRIMER** le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 5,00 heures créée le 19/04/2010, enregistré au Centre de Gestion sous le n° V06311068694001
- **de CREER** un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7,00 heures à compter du 01/01/2012
- **de SUPPRIMER** le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 24,00 heures créée le 16/12/2010, enregistré au Centre de Gestion sous le n° V06311016744001
- **de CREER** un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à 28,00 heures à compter du 01/01/2012

#### **D20111219-15 Budget Jeunesse : Modification des horaires de la garderie périscolaire Beauregard-Vendon Davayat**

Le Président expose au conseil communautaire que des demandes concernant une extension des horaires d'ouverture sur les garderies périscolaires de Beauregard Vendon et Davayat émane de nombreux parents. Cette demande fait suite à des retards réguliers concernant les familles ou à des débuts de journée précipités pour ceux qui ont des contraintes professionnelles et de déplacement.

Structure	Beauregard-Vendon	Davayat
-----------	-------------------	---------

Période	Horaires actuels	Horaires demandés	Horaires actuels	Horaires demandés
Garderie :				
Matin	7h00 -8h30		7h15 à 8h30	7h00 à 8h30
Soir	16h30 -18h45	16h30 - 19h00	16h30 à 18h30	16h30 à 18h45
Mercredi et Vacances	7h30 - 18h45	7h00 - 19h00	7h00 à 18h30	7h00 18h45

Après un long débat, la commission jeunesse propose au conseil communautaire d'autoriser la modification des horaires en étant très ferme sur l'obligation de ponctualité des parents. Une période d'essai est proposée jusqu'au mois de juin 2012 avec possibilité de revenir sur cette décision dès le mois de septembre 2012 si les retards persistent.

La proposition de la commission jeunesse est soumise au conseil communautaire.

Il est précisé que l'horaire de 19h00 en fin de soirée est l'amplitude maximale. Il ne pourra y avoir de dérogation.

De même en cas d'absence de demande sur ce créneau horaire (18h30 -19h), il conviendra, et ceci est valable pour tous les centres, de réduire à nouveau l'amplitude.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE de modifier les horaires comme stipulé dans le tableau ci-dessus**
- **de FAIRE un point à l'issue de la période test de 6 mois soit fin juin 2011**

#### **D20111219-16 Budget Jeunesse : Modification de la convention de mise à disposition de personnel – Commune de Davayat**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération en date du 25 octobre 2011 (n°D20111025-08), la Communauté de Communes a approuvé le renouvellement des conventions de mise à disposition des agents ALSH au profit des communes de Prompsat et Davayat pour « surveillance des enfants pendant la pause du midi ». Le renouvellement a été approuvé pour une période de 3 ans.

Or la commune de Davayat nous a fait part de son souhait de renouveler cette convention uniquement pour une année.

Le Président rappelle cependant que les démarches administratives à réaliser à chaque renouvellement de mise à disposition sont nombreuses (convention, courrier d'acceptation de l'agent, arrêté de mise à disposition de l'agent, transmission au Centre de Gestion de toutes les pièces justificatives, saisine de la CAP, arrêté de réintégration de l'agent à la fin de la mise à disposition,...).

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE la délibération n°D20111025-08 pour ce qui concerne uniquement les agents mis à disposition au profit de la commune de Davayat, avec une durée de convention de mise à disposition d'un an**

#### **D20111219-17 Budget Jeunesse : Renouvellement de la convention piscine Béatrice HESS avec Riom Communauté**

Monsieur le Président rappelle que la convention avec Riom Communauté pour l'utilisation du centre nautique Béatrice HESS est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 12/12/11 au 03/09/2012.

Il précise que les tarifs ont subi une évolution : la place enfant est passée de 1.95 € à 2.00 € et pour les animateurs de 3.37€ à 3.43€ de septembre 2011 à septembre 2012.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ENTERINE les termes de la convention d'utilisation de la piscine Béatrice HESS avec Riom Communauté**

#### **D20111219-18 Budget Général : Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence facultative Action Culturelle Communautaire et plus particulièrement dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale et d'un pôle de ressources il y a lieu de recruter un agent afin d'en assurer la gestion et le suivi.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste à compter du 20 décembre 2011 à raison de 35/35h hebdomadaires

Filière : Culturelle

Grade : Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Catégorie B, à raison de 35/35h

Il est demandé au conseil communautaire d'entériner la création de ce poste et par conséquent la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- ENTERINE la création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- ENTERINE la modification du tableau des effectifs
- CHARGE le Président de procéder au recrutement et aux formalités administratives nécessaires

#### D20111219-19 Tableau des Effectifs de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles au 01/01/2012

Le Président expose au conseil communautaire le tableau des effectifs de la collectivité :

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<b>Administrative</b>				
Rédacteur	B	4	4	3,5
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	3	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1	1	0,50
<b>Technique</b>				
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien Supérieur	B	1	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	1	0,14
<b>Sanitaire et Social</b>				
Assistant Socio Educatif	B	1	1	1
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,90
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	13,66
<i>Agents Sociaux : ETP calculé sur base heures réalisées en 2010</i>				
<b>Animation</b>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	9	7	4,69
<b>Culturelle</b>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	0	1
<b>TOTAL PAR CATEGORIE</b>				
	A	1	1	1
	B	7	7	6,50
	C	37	34	24,75
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>BUDGETAIRE</b>	<b>POURVU</b>	<b>ETP</b>
		<b>45</b>	<b>42</b>	<b>32,25</b>

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- ENTERINE le tableau des effectifs ci-dessus

#### D20111219-20 Budget Général : Attribution d'une indemnité de conseil au percepteur pour l'exercice 2010

Le Président expose au conseil communautaire que selon l'arrêté ministériel du 16/12/83, les communes et leurs groupements ont la possibilité de faire appel aux services de leur receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable.

Oui cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer au titre de l'exercice 2010, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'application du décret n°82-979 du 19/11/1982, et des arrêtés du 16/12/83 et du 12/07/1990, soit la somme de 977.36 € bruts.

#### D20111219-21 Budget Général : Signature de la convention de Gestion du Pôle de Ressources du Patrimoine du Pays des Combrailles

Le président donne lecture au conseil communautaire de la convention proposée à la signature entre le Syndicat d'Initiative et d'Expansion Touristique Brayauds et Combrailles et la CCCC. Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties ainsi que d'en fixer les limites et de répartir les missions de chacun des intervenants.

**Oui cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ENTERINE les termes de ladite convention et charge le président de bien vouloir la signer.**

#### **D20111219-22 Budget Général : Décision Modificative n°5**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il faut prendre en compte les ajustements concernant les opérations sous mandats. Il présente donc la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	458112	458112	R 98	OP SOUS MANDAT MONTCEL	6 000.00
2	R	458212	458112	R 98	OPERATION SOUS MANDAT MONTCEL	6 000.00
3	D	45813	45813	R 98	Beauregard Vdn PVR pluviales fouilles réseaux	32 000.00
4	R	45823	45813	R 98	Beauregard Vdn PVR pluviales fouilles réseaux	32 000.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'application de cette décision modificative n°5 sur le budget général.**

#### **D20111219-23 Budget Général : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget social M14**

Le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et par délibération n°20111219-10 prise lors de cette même séance la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a décidé de verser une subvention exceptionnelle à l'EHPAD de Combronde les Orchis d'un montant de 11.176,74 €.

Dans un souci de parfaite transparence des versements et afin de conserver une cohésion au niveau de l'imputation comptable entre les entités concernées cette subvention sera versée à l'EHPAD de Combronde par le budget social M14 de la communauté de communes. Il y a donc lieu de procéder à une subvention du Budget Général vers le Budget Social M14 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention du Budget Général vers le Budget Social d'un montant de 11 176,74 €.**

#### **D20111219-24 Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2012 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Saint-Hilaire-la-Croix**

La Commune de Saint-Hilaire-la-Croix nous a informés qu'elle souhaitait modifier sa programmation voirie 2012. Le Président présente au Conseil Communautaire le nouveau détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet de voirie communautaire 2012 à Saint-Hilaire-la-Croix, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 167 620,00 €

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	167 620,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	204 473,52 € TTC
<b>Sub CG63 FIC sollicitée</b>	:	<b>64 533,70 € (taux bonifié 38,5 %)</b>
Autofinancement (HT)	:	103 086,30 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré entérine à l'unanimité le projet et le plan de financement ci-dessus, et charge le Président de solliciter au titre du FIC 2012 une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

#### **D20111219-25 Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2012 – Modification de la programmation FIC2012**

Suite à la modification du programme voirie de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix il convient de modifier la programmation voirie intercommunale.

Ainsi, le président présente au conseil communautaire la liste modifiée des projets à inscrire au FIC des communes concernant les projets de voirie et d'espaces publics pour l'année 2012,

Liste des projets complète jointe en annexe.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** la liste des projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale à inscrire au FIC des communes concernées pour l'année 2012 et,
- **D'AUTORISER** le président à déposer la liste et les dossiers complets des projets 2012 auprès des services du Conseil Général.

## LISTE DES PROJETS A INSCRIRE AU FIC 2012 - Cté Cmes Côtes de Combrailles

Commune	Intitulé de l'opération	MO	Ordre de priorité dans la programmation FIC 2011 de la commune	Dépense HT subventionnable	Conseil Général					Autres financements		Autofinancement	
					Taux FIC de la commune	Altitude	Effort fiscal	Taux avec bonification	Subvention	Taux	Montant	Taux	Montant
Beauregard-Vendon	Voirie communautaire 2012 à Beauregard-Vendon	CCCC	Inscrite en priorité 1	66 360,00 €	30%	NON	OUI	33%	21 898,80 €	Aucun	Aucun	67%	44 461,20 €
Combronde	Voirie communautaire 2012 à Combronde	CCCC	Inscrite en priorité 1	438 222,50 €	25%	NON	OUI	27,5%	120 511,19 €	Aucun	Aucun	72,5%	317 711,31 €
Champs	Voirie communautaire 2012 à Champs	CCCC	Inscrite en priorité 1	22 160,00 €	35%	NON	NON	35%	7 756,00 €	Aucun	Aucun	65%	14 404,00 €
Montcel	Voirie communautaire 2012 à Montcel	CCCC	Inscrite en priorité 1	52 990,00 €	35%	NON	OUI	38,5%	20 401,15 €	Aucun	Aucun	61,5%	32 588,85 €
Saint-Hilaire-la-Croix	Voirie communautaire 2012 à Saint-Hilaire-la-Croix	CCCC	Inscrite en priorité 2	167 620 €	35%	NON	OUI	38,5%	64 533,70 €	Aucun	Aucun	61,5%	103 086,30 €
Saint-Myon	Voirie communautaire 2012 à Saint-Myon	CCCC	Inscrite en priorité 1	59 335,00 €	35%	NON	OUI	38,5%	22 843,98 €	Aucun	Aucun	61,5%	36 491,02 €
Teilhède	Aménagement des abords de l'école et de la mairie à Teilhède	CCCC	Inscrite en priorité 1	168 536,42 €	35%	NON	NON	35,0%	58 987,75 €	Aucun	Aucun	65,0%	109 548,67 €

## **D20111219-26 Procès-verbaux de mise à disposition de la voirie et des espaces publics (Champs et Gimeaux)**

Le président expose au conseil communautaire que les communes de CHAMPS et GIMEAUX ont intégré la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La communauté de communes est compétente pour l'ensemble de la voirie des communes de la communauté à l'exception des voies privées et de desserte régies par les règles du droit civil, il y donc lieu de constater officiellement la mise à disposition des voies.

La mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente, et la communauté de communes.

Ce procès-verbal doit notamment préciser :

- la consistance et la situation juridique
- l'état des voies

Il est précisé que la mise à disposition à lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la communauté de communes.

Pour la commune de CHAMPS, le tableau de classement de la voirie a été mis à jour récemment, il est donc proposer de s'appuyer sur ce tableau de classement pour établir le PV de mise à disposition de la voirie et des espaces publics.

Pour la commune de GIMEAUX, le tableau de classement n'a pas été récemment actualisé (le dernier date de 1970).

A l'instar de ce qui a été réalisé sur les autres communes, une mission pourrait être confiée à un géomètre pour faire réaliser la mise à jour du tableau de classement. Provisoirement, le PV de mise à disposition de la voirie et des espaces publics serait basé sur le dernier tableau classement approuvé.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie et des espaces publics pour les communes de CHAMPS et GIMEAUX,**
- **AUTORISE le Président à signer les PV de mise à disposition,**
- **AUTORISE la réalisation d'une mission de réorganisation de la voirie communale sur la commune de GIMEAUX.**

## **Lancement de la consultation concernant les diagnostics d'accessibilité (ERP et PAVE) - rappel pour information**

Deux obligations incombent aux collectivités en matière d'accessibilité :

- Le PAVE : Le Plan de Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont l'élaboration est une obligation est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune en matière de voirie et d'espaces publics, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. C'est la communauté de communes qui est compétente
- La réalisation d'un diagnostic des ERP (relevant de la compétence des communes) : Le décret 2006-555 du 17 mai 2006 définit l'obligation de réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP. Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par la présente sous-section, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux. Ces diagnostics sont censés être réalisés :
  - o au plus tard le 1er janvier 2010, pour tous les ERP de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie,
  - o au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3ème et 4ème catégories.

Par délibération en date du 05 juillet 2010, le conseil a approuvé le principe d'un groupement de commandes avec les communes afin de réaliser collectivement la mise en concurrence et de bénéficier de tarifs réduits,

La consultation est sur le point d'être lancée.

Les communes doivent impérativement valider la liste des ERP à diagnostiquer avant mardi 20 décembre.

## **CIID : Choix des membres pour une représentativité par commune**

Par délibération en date du 10 octobre 2011 le conseil communautaire a décidé de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs et a dressé une liste de 20 membres titulaire potentiels et 20 membres suppléants.

Le Directeur des finances publiques doit désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Les services fiscaux nous ont informés qu'il été envisagé de retenir les 10 premiers noms inscrits, ce qui risque de créer une inégalité entre les communes, 3 communes seulement étant représentées.

La communauté de communes a la possibilité de modifier l'ordre des noms dans cette liste afin qu'un maximum de commune soit représenté.

Il est donc proposé d'amender la liste des membres comme suit :

**Délégués Titulaires - Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté**

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE	VILLE	date et lieu de naissance	catégorie (1)
1	GALTIER	JEAN MICHEL	1 LOTISSEMENT LES GRENOUILLATS	63460	Beauregard Vendon	07/08/1957 GAP	<b>1</b>
2	GEORGES	DENIS	9 BIS RTE DE ST MYON	63460	Beauregard Vendon	27/07/1968 BELLERIVE / ALLIER	
3	FOURNIAT	DENIS	RTE DE ST MYON	63460	Beauregard Vendon	23/04/1967 CLT FD	
4	LAURENT	JEAN	2 PLACE GAMBETTA	63460	Combronde	26/10/1950 COMBRONDE	
5	VECCHI	FRANCOIS	BANSON	63460	Combronde	06/07/1937 RIOM	
6	FOURTIN	ERIC	LES JOUFFRETS	63460	Combronde	21/07/1964 RIOM	
7	GOMICHO	MADELEINE	BANSON	63460	Combronde	28/11/1939 COMBRONDE	
8	CAILLET	PASCAL	22 RUE DE L EGLISE	63200	Davayat	28/05/1967 ROUSSILLON	
9	CHOMET	LAURENT	34 RUE DES COUPADES	63200	Davayat	30/04/1965 CLERMONT FERRAND	
10	FABRE	JEAN LOUIS	9 BIS RUE DE L ALLEE	63200	Davayat	05/05/1944 RIOM	
11	COHADE	GILBERT	15 AVENUE DE LA LIBERATION	63200	Gimeaux	16/10/1937 RIOM	<b>2</b>
12	CHANEBOUX	DANIEL	11 RUE DU CLOS	63460	Joserand	11/02/1936 JOSERAND	<b>3</b>
13	CHANUDET	JACQUES	LE BOURG	63460	Montcel	04/04/1947 SAINT MAIGNIER	<b>4</b>
14	FAURE	FREDERIC	RUE DU TRONCON	63200	Promspat	19/03/1970 CHAMALIERES	<b>5</b>
15	DEFOSSE	MICHELE	LE BOURG	63440	St Hilaire la Croix	15/05/1947 RIOM	<b>6</b>
16	MUSELIER	JEAN PIERRE	10 RUE DES JARDINS	63460	St Myon	15/11/1951 CHAMALIERES	<b>7</b>
17	CHARBONNEL	PASCAL	PUY POULAIN	63460	Teilhède	17/07/1969 MAURIAC	<b>8</b>
18	CHAMPOMMIER	STEPHANE	LES BRAYARDS	63440	Champs	18/08/1973 CUSSET	<b>9</b>

**personnes titulaires non domiciliées dans le périmètre de la communauté**

19	LEVADOUX	BERNARD	10 RUE SAVARON	63000	CLERMONTFD	17/09/1939 YSSAC LA TOURETTE	
20	CHANTEGREL	JEAN LOUIS	8 RUE ANTOINE ARNAUD	63200	RIOM	04/09/1940 CHAMPETIERES	<b>10</b>



**Délégués Suppléants - Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté**

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE	VILLE	date et lieu de naissance	catégorie (1)
1	DREVET	YANNICK	8 RUE DU CLOS MORA	63460	Beauregard Vendon	19/04/1959 CLERMONT FERRAND	1
2	GARDELLE	GILLES	10 LOTISSEMENT LES GROUILLATS	63460	Beauregard Vendon	31/08/1965 SAINT FLOUR	
3	GADET	MICHEL	9 LOTISSEMENT LES GROUILLATS	63460	Beauregard Vendon	13/06/1949 SAINT GENEST	
4	REIGNERON	BRUNO	CHEMIN DES BOROTS	63460	Combronde	16/01/1957 COMBRONDE	2
5	MESSINA	JOCELYNE	PRE DE LA PALE	63460	Combronde	29/09/1948 MONTPEYROUX	
6	BRUN	MARIE ANTOINETTE	BANSON	63460	Combronde	28/02/1948 BEAUMONT	
7	LANORE	BERNADETTE	GRAND RUE	63460	Combronde	23/06/1939 COMBRONDE	
8	BOROT	FRANCOISE	CHAVANON	63460	Combronde	02/03/1967 RIOM	
9	BOURBONNAIS	DANIEL	23 RUE DE L EGLISE	63200	Davayat	20/03/1955 RIOM	3
10	DEBORD	PASCAL	21 AV DU 11 NOVEMBRE 63200 GIMEAUX	63200	Gimeaux	23/08/1963 RIOM	
11	CHALAYER	RICHARD	4 RUE DU JEU DE BOULES	63200	Davayat	31/01/1969 FIRMINY	
12	CHAPUT	JACQUES	6 RUE ST NICOLAS	63200	Gimeaux	10/08/1950 RIOM	4
13	TARDIF	JEAN FRANCOIS	16 RUE ST CHRISTOPHE	63460	Joserand	23/07/1952 CLERT FD	5
14	PORTE	JEAN FRANCOIS	LE PONT	63460	Montcel	05/10/1963 MONTCEL	6
15	GENDRAUD	GILLES	3, RUE ETIENNE CLEMENTEL	63200	Promspat	08/12/1952 CLERMONT FERRAND	7

16	BERTHE	ANDRE	LE BOURNET	63440	St Hilaire la Croix	01/12/1946 RIOM	
17	JACQUART	ELISABETH	3 RUE DES JARDINS	63460	St Myon	01/09/1955 SAINT MYON	8
18	BOST	MICHELLE	1 RUE DU CHAMP BERNARD	63200	YSSAC	29/07/49 RIOM	9
19	NIVET	JEAN	LES BOULARDS	440	CHAMPS	27/01/45 BUSSIERES ET PRUNS	

**personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté**

20	PEYRONNY	JEAN CLAUDE	46, rue François Taravant	63100	CLERMONT FERRAND	08/05/1952 RIOM	10
----	----------	-------------	---------------------------	-------	------------------	-----------------	----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Sommaire des délibérations du 19 décembre 2011 :**

D20111219-01 Administration Générale : Ouverture des droits Allocation Retour à l'Emploi .....	1
D20111219-02 Autorisation de paiement des investissements avant le vote de tous les budgets primitifs 2012.....	2
D20111219-03 Budget Jeunesse : Décision Modificative n°1.....	2
D20111219-04 Budget SAD M14 : Décision Modificative n°2.....	3
D20111219-05 Budget Général : Décision Modificative n°4 .....	3
D20111219-06 Budget Varenne : Complément à la délibération D20111025-18 concernant l'avance remboursable .....	4
D20111219-07 Budget Varenne : Horaires d'extinction nocturne de l'éclairage de la zone .....	4
D20111219-08 Budget Aize : clôture de ce budget annexe.....	4
D20111219-09 Budget SAD M22 : création d'un poste d'agent social de 2 <sup>ème</sup> classe au 01/01/2012.....	5
EHPAD - Situation financière de l'EHPAD - avancement des négociations avec le Conseil Général sur la politique tarifaire de l'établissement (pour information).....	5
D20111219-10 Subvention à l'Association « EHPAD de Combronde » - Avenant à la convention d'objectifs.....	7
D20111219-11 Budget Général : Voirie Combronde – Annulation de la délégation de maîtrise d'ouvrage Rue des Cassiaux.....	7
D20111219-12 Budget Général : Avenant n°2 au contrat Auvergne + Projet de micro-crèche.....	8
D20111219-13 Budget Jeunesse : Augmentation du temps de travail du responsable RAM .....	9
D20111219-14 Budget Jeunesse : Augmentation d'horaires sur deux postes d'adjoint d'animation au 01/01/2012.....	9
D20111219-15 Budget Jeunesse : Modification des horaires de la garderie périscolaire Beauregard-Vendon Davayat .....	9
D20111219-16 Budget Jeunesse : Modification de la convention de mise à disposition de personnel – Commune de Davayat.....	10
D20111219-17 Budget Jeunesse : Renouvellement de la convention piscine Béatrice HESS avec Riom Communauté .....	10
D20111219-18 Budget Général : Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques .....	10
D20111219-19 Tableau des Effectifs de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles au 01/01/2012 .....	11
D20111219-20 Budget Général : Attribution d'une indemnité de conseil au percepteur pour l'exercice 2010 .....	11
D20111219-21 Budget Général : Signature de la convention de Gestion du Pôle de Ressources du Patrimoine du Pays des Combrailles .....	11
D20111219-22 Budget Général : Décision Modificative n°5 .....	12
D20111219-23 Budget Général : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget social M14.....	12
D20111219-24 Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2012 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Saint-Hilaire-la-Croix .....	12
D20111219-25 Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2012 – Modification de la programmation FIC2012 .....	12
D20111219-26 Procès-verbaux de mise à disposition de la voirie et des espaces publics (Champs et Gimeaux) .....	15
Lancement de la consultation concernant les diagnostics d'accessibilité (ERP et PAVE) - rappel pour information.....	15
CIID : Choix des membres pour une représentativité par commune.....	15

Le Président

Le Secrétaire de séance,  
M. Daniel CHANEBOUX

Les délégués,